



Bruges

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 28 août 2023

DEC-2023-08-15

PTO / Centre commande publique / TL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20230913-DEC-2023-08-15-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Affichage : 04/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2016.10.13 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 10 octobre 2016, reçue à la Préfecture de la Gironde le 14 octobre 2016, concernant l'adhésion à un groupement de commandes avec Bordeaux-Métropole pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle entraînant la conclusion de plusieurs accords-cadres ;

CONSIDÉRANT l'impact de la hausse très importante des coûts des matières premières sur l'exécution des prestations et la nécessité d'adapter les prix pour permettre la bonne exécution de l'accord-cadre et afin de ne pas mettre en péril l'activité économique du titulaire ;

La Présidente du CCAS DECIDE :

- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise PROLIANS (SIRET 905 720 512 002 01 sise à Bègles (33100), détentrice du lot 01 (2022-BRU003, vêtements prêt à porter) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise PROLIANS (SIRET 905 720 512 002 01 sise à Bègles (33100), détentrice du lot 13 (2022-BRU015, protection individuelle à usage unique) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise ARC DISTRIBUTION (SIRET 485 293 716 000 26) sise à Bordeaux (33800), détentrice du lot 04 (2022-BRU006, vêtements de présentation) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise KERMASPORT (SIRET 489 019 547 000 38) sise à Brest (29200), détentrice du lot 05 (2022-BRU007, vêtement et article de sport) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise GEDIVEPRO (SIRET 339 901 522 000 47) sise à Montluçon (03100), détentrice du lot 06 (2022-BRU008, vêtement métier de la santé, hygiène et restauration) ;



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20230913-DEC-2023-08-15-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Affichage : 04/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise RIVOLIER (SIRET 544 500 812 000 26) sise à St-Just-St-Rambert (42170), détentrice du lot 07 (2022-BRU009, vêtement métier de la sécurité) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise MARK & BALSAN (SIRET 489 804 435 000 43) sise à Gennevilliers (92230), détentrice du lot 08 (2022-BRU010, accessoire métier de la sécurité) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise FRANCE-SECURITE (SIRET 636 420 333 006 10) sise à Blanquefort (33295), détentrice du lot 12 (2022-BRU014, équipement de protection individuelle pour les mains) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise RG-FRANCE (SIRET 442 278 453 002 40) sise à Mérignac (33700), détentrice du lot 13 (2022-BRU015, équipement de protection individuelle à usage unique).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS,

Brigitte TERHAZA

